


<h1>Règlement</h1> <p>Administration des adresses 502</p>	<h1>Protection des données</h1> <p>(approuvé prov. par le CC FSG, 23.11.01)</p>	
---	---	---

Introduction

Dans le large champ de la protection des données ayant trait à l'administration des adresses de la FSG, les aspects suivants sont à prendre en considération:

- | | |
|---|---|
| 1. Dispositions de sécurité auprès du hosting-partner | 3. Droit d'accès |
| 2. Dispositions de sécurité auprès de l'utilisateur | 4. Utilisation des adresses à des fins commerciales |

1. Dispositions de sécurité auprès du hosting-partner

esport.ch nous garantit les dispositions de sécurité suivantes:

- Sécurité physique: système Redundante pour l'alimentation en courant, climatisation, accès à Internet
- Sécurité des données: Shared Backup, Firewall-Services et/ou utilisation d'autres infrastructures de sécurité (Intrusion Detection Systems, etc.)
- Remote Access: accès physique après s'être annoncé

L'entreprise esport.ch ne se présente pas en tant que fournisseur d'accès mais achète cette prestation de service auprès d'un fournisseur d'accès professionnel plus important. Les dispositions de sécurité sont décrites en détail dans le contrat conclu avec esport.ch.

2. Dispositions de sécurité auprès de l'utilisateur

Chaque association/société dispose d'un administrateur, resp. d'une personne de contact. Auprès de la FSG il s'agit de l'administrateur TED, auprès des associations cantonales/régionales du poweruser. Au niveau des associations de district et des sociétés c'est le président ou la personne désignée par le comité qui remplit cette fonction. Chaque société/association reçoit par courrier postal un numéro de société et un mot de passe. En réalité, il y a deux mots de passe par société: un pour le droit de correction et un autre pour le droit de lecture.

A partir de ce moment, chaque association/société gère elle-même son mot de passe. Elle décide qui au sein de l'association/de la société doit disposer du droit de correction resp. du droit de lecture. Elle est aussi libre de modifier le mot de passe. A noter que l'association hiérarchiquement supérieure a toujours la possibilité de connaître le mot de passe.

En cas de perte du numéro de société ou du mot de passe, il est possible de les récupérer auprès du poweruser cantonal ou de la FSG. Le numéro de société et le mot de passe sont alors transmis au responsable désigné par la société.

3. Droit d'accès

Les droits d'accès aux données sont réglementés de la manière suivante:

	Droit de correction	Droit de lecture
Société	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données 	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données • Pages administration de société et organes de l'association de district/régionale/cantonale

Association de district	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données • Données de "ses" sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données • Données de "ses" sociétés • Pages administration de société et organes des autres associations de district ainsi que de l'association régionale/cantonale.
-------------------------	--	--

	Droit de correction	Droit de lecture
Association régionale/cantonale	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données • Données de "ses" sociétés et associations de district 	<ul style="list-style-type: none"> • Propres données • Données de "ses" sociétés et associations de district • Pages administration de société et organes des autres associations régionales/cantonaux ainsi que de la FSG.
FSG	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données

Est valable pour tous les niveaux:

Une association/société est libre d'empêcher l'accès à certains organes aux lecteurs externes.

Le droit de correction dont disposent "les supérieurs" permet de gérer les données des sociétés qui n'appliquent pas l'administration des adresses en ligne. Un droit de lecture élargi a pour avantage d'éviter de devoir chercher ou demander des informations que tout le monde est déjà en mesure de connaître par voie écrite ou orale.

L'association cantonale/régionale, resp. la FSG est habilitée à ouvrir l'accès à des sociétés/associations.

Les sociétés ont en outre la possibilité d'appeler aux niveaux supérieurs des données spécifiques aux membres de la société actifs sur un autre plan (p.ex. activités bénévoles, distinctions, formation, etc.).

Certaines pages pour lesquelles les droits d'accès ont été définis uniquement pour la FSG plus quelques autres ne seront affichées qu'à l'attention des utilisateurs en question. Exemples concrets:

- La page "Gymnaestrada" est seulement affichée à la commission Gymnaestrada et dans les groupes Gymnaestrada.
- "Traiter texte info" et "Import/Export Zollikofer" ne sont affichés qu'à la FSG.

4. Utilisation des adresses à des fins commerciales

Concernant l'utilisation à des fins commerciales, la FSG est autorisée à édicter des directives obligatoires uniquement au niveau de la FSG. Elle ne dispose pas de ce droit vis-à-vis des associations cantonales/ régionales. Toutefois, la FSG conseille aux associations de se référer aux directives présentées ci-après.

La FSG transmet à ses sponsors principaux les adresses de ses membres au maximum deux fois par an. Les adresses sont fournies sous forme d'étiquettes. Aucune autre organisation n'a le droit de se voir remettre les adresses des membres. Dans des cas particuliers, il appartient à la CDA de décider de la divulgation des adresses des membres n'obéissant pas au règlement précité.

Les données personnelles mentionnées ci-après sont saisies obligatoirement (marquées dans le système par le signe «*»):

- Numéro de membre (déjà saisi dans le système)
- Nom
- Adresse
- Téléphone (au moins un numéro)
- Date de naissance
- Langue
- Sexe

Il est possible de bloquer la divulgation de l'adresse de chaque membre individuellement. Pour cela, il faut désactiver le symbole «✓» dans le champ «Divulgation adresse».

Par ailleurs, il importe de respecter les dispositions légales concernant la protection des données.